

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N°31/20

ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux Tirage de Fibre optique
Rues Pasteur, du 21 Novembre, du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET relative à des travaux de fibres optique pour le compte de SFR rue Pasteur, rue du 21 Novembre et rue du Général de Gaulle à Danjoutin par l'entreprise INTERCOM TECHNOLOGIES , 123 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue concernée par ces travaux

A R R Ê T É

Article 1

La circulation sera gênée, à hauteur des rues Pasteur, du 21 Novembre et du Général de Gaulle à Danjoutin. Le stationnement et le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km / heure. Une occupation partielle du trottoir pour ouvrir les chambres FT et aiguiller les fourreaux existants pour une durée de 30 min/chambre en moyenne.

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/heure.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet **le 27 avril 2020** et ce, jusqu'à la fin du chantier prévue **le 15 mai 2020**.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- CIRCET (hajar.mikdate@fr)
- Intercom Technologie 123 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
(tarek.boussetta@intercom-technologies.fr)
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- S. M. T. C.
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 15 avril 2020
Le Maire,

Daniel FEURTEY



PD *SWEBER*
D

Affiché et notifié le